

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES

## **ARTICLE 1 : « Inscription et réservation des séjours »**

Afin de répondre favorablement à votre demande d'inscription, nous vous conseillons de retourner au plus vite les documents à l'adresse suivante :

**Association CEPS**  
**3, Chemin de Saugère**  
**Lieu dit Chamorin**  
**36270 Baraize**

Dès réception des documents dûment remplis (**bulletin d'inscription, conditions générales de ventes, fiche sanitaire de liaison, règlement intérieur**) la réservation du stage est enregistrée. La confirmation de celui-ci est envoyée en retour accompagnée de la facture de solde.

Pour être validé, l'inscription doit être réalisée 30 jours (sauf cas spécifique pour réservation de dernière minute) avant le début du stage et doit être confirmée, par un règlement d'acompte de **30 % ou 50%** du montant du stage selon la date d'inscription, réglé par chèque bancaire, postal, chèque vacances, carte bancaire ou virement, accompagné du bulletin d'inscription, des conditions générales de ventes, de la fiche sanitaire de liaison, du règlement intérieur \*, et d'un chèque de caution de 100 euros pour le prêt du matériel. Les paiements par chèque doivent être établis à l'ordre de « **association CEPS** ».

Seules les inscriptions accompagnées du règlement d'acompte et des documents précédemment indiqués, dûment remplis datés et signés, seront prises en considérations et traitées par ordre d'arrivée.

## **ARTICLE 2 : « Prix et règlements des séjours »**

Le prix définitif du stage est celui-ci indiqué sur la facture du stagiaire. Le solde sera dû au plus tard 15 jours avant l'entrée en stage du stagiaire. Le règlement s'effectue alors soit en espèce, en chèque bancaire ou postal, chèque vacances, bons CAF, virement bancaire ou PAYPAL. Les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre de l'association du CEPS. L'association CEPS se réserve le droit de ne pas accepter un stagiaire si le règlement total du stage auquel il participe n'est pas soldé à son entrée en stage. Possibilité de régulariser en 3 fois sans frais, à l'aide 3 chèques, encaissés chaque mois à date identique (nous contacter).

## **ARTICLE 3 : « Prestations comprises dans le stage »**

- L'encadrement lors de l'activité pêche par moniteur guide de pêche
- L'hébergement en pension complète chez le moniteur-guide de pêche et/ou en gîte selon les effectifs.
- Les transports nécessaires pour rallier\* les différents lieux de pêche. (**\*de l'hébergement aux sites de pêche**)
- Le prêt du matériel spécifique à chaque technique de pêche pratiquée, les premiers leurres selon les techniques de pêche (si besoin), ainsi que le matériel pédagogique (magazines spécialisés, vidéo, rétroprojecteur, paper-board...).
- L'assurance Responsabilité Civile en cas d'accident.
- L'accueil sur le lieu de rendez-vous précédemment fixé.

## **ARTICLE 4 : « Adhésion à l'association »**

Dans le prix total du stage indiqué sur la facture est incluse une cotisation de **10 € d'adhésion** à l'association CEPS. Cette adhésion est obligatoire pour tout adhérent à une association. Cette adhésion vous donne la possibilité de participer et d'avoir droit de vote à l'assemblée générale annuelle de l'association.

## **ARTICLE 5 : « Annulation et exclusion »**

Dans le cas de l'annulation du stage par le stagiaire, pour quelques raisons que se soit, aucun remboursement ne sera effectué. Il sera retenu au minimum les frais suivants

- Plus de 60 jours avant la date d'arrivée en séjour : 30 % du montant total du séjour soit le montant de l'acompte initial
- Entre 30 et 60 jours avant la date d'arrivée en séjour : 50% du montant total du séjour (hors options)
- Moins de 30 jours avant la date d'arrivée en séjour : 100 % du montant total du séjour
- Le solde est à régler au plus tard 15 jours avant la date d'entrée en stage du participant

**Nous vous conseillons vivement de souscrire à une « assurance annulation séjour/maladie, COVID19/rapatriement/accident » Ex : Europ-Assistance, Groupama, AXA...**

L'association se réserve le droit d'annuler un stage, et ce quel qu'en soit la raison (conditions météo, réservations trop importantes ou insuffisantes...). L'association essaye de trouver une nouvelle date de stage en accord avec le stagiaire. Si aucun accord n'est trouvé, pour repousser le stage à une date ultérieure, la totalité du règlement du stage déjà payé par le stagiaire lui sera remboursé dans les 30 jours suivant le jour d'entrée prévu du stage auquel devait participer le stagiaire. L'association se réserve le droit d'exclure un stagiaire qui ne respecterait pas le règlement intérieur\* et notamment la réglementation de la police de l'eau (loi du code rural), ou pour un comportement brutal, agressif (physique ou verbal), irrespectueux envers ses collègues de stage ou ses animateurs. La décision de cette éventuelle exclusion est de la seule responsabilité de son animateur pêche. Les participants s'engagent à accepter en totalité le règlement intérieur (1) concernant l'organisation des séjours. Nous vous conseillons vivement d'opter pour un « assurance annulation, rapatriement, maladie dont COVID19 »

## **ARTICLE 6 : « Séjour Anti-Tabac »**

Nos séjours sont **100% sans tabac**. Afin de protéger la santé physique des participants à nos séjours, aucun droit de fumer tant dans l'établissement que hors de l'établissement sera toléré. Si les participants sont pris en train de fumer, leur tabac, cigarettes, briquets et tout accessoires servant à fumer sera confisqué et rendu en fin de stage.

## **ARTICLE 7 : « caution matériel »**

Une caution de 100 euros est demandée afin de couvrir les éventuels préjudices liés aux matériels prêtés. Notamment les casses et/ou mauvaises utilisations du matériel de pêche prêté (moteurs, moulinets, canne à pêche...). La caution sera rendue en fin de stage contre remise du matériel prêté en l'état. Pour des dégradations plus importantes, prise en charge partielle ou totale par l'assurance en responsabilité civile du participant.

## **ARTICLE 8 : « L'accueil »**

Le jour, l'heure et le lieu du rendez-vous afin d'accueillir le stagiaire est signalée par l'association CEPS par courrier et/ou courriel, lors de la confirmation du stage. Si le stagiaire ne peut être présent à ce rendez-vous, il doit impérativement le signaler le plus tôt à l'association. Aucune prise en charge ne sera acceptée avant 10h pour les arrivées en véhicule le lundi matin. Pour les arrivés en véhicule la veille le dimanche prise en charge à partir de 18h. Il est du ressort des participants de s'organiser pour les horaires d'accueil précédemment indiqué. Pour toute arrivée avant ces horaires il vous sera demandé de revenir aux horaires prévues

## **ARTICLE 9 : « Transfert gare/hébergements »**

Un supplément de 18 euros par enfants pour chaque voyage A/R en gare de Châteauroux pour sera facturé. Pour la gare d'Argenton s/ Creuse un montant de 10 euros par enfants vous sera facturé pour chaque voyage A/R

## **ARTICLE 10 : « Assurance ».**

Le stagiaire est placé sous la responsabilité de l'association lors et en dehors des activités pêche. Les stagiaires ont la possibilité (vivement conseillé) de se prémunir d'une assurance en **R-C (responsabilité civile)**

L'association CEPS, pour l'ensemble de ces véhicules et de son assurance professionnelle Responsabilité Civile est assurée auprès de : Assurance BERGIN – 100, rue de la FUYE 37000 Tours, sous le N° de contrat 512887 et MMA – 6 place de La République – 36270 Eguzon- N° 112283663

## **ARTICLE 11 : « Permis de pêche & droit à l'image »**

Le permis de pêche est obligatoire quelque soit la technique de pêche étudiée et la saisonnalité du stage. Le stagiaire s'engage à être en règle avec la police de l'eau et ce dès son premier jour d'arrivée en stage. Pour tous renseignements complémentaires nous conseillons au stagiaire de se rendre auprès du détaillant d'article de pêche le plus proche de son domicile, ou de nous contacter directement. Les tuteurs légaux de l'enfant acceptent l'utilisation des photographies ou vidéo effectués lors du séjour, par l'association pour communiquer tant sur le site internet [www.pecheado.com](http://www.pecheado.com) ces plaquettes ou autres supports de communication dans le seul but de promouvoir les prestations du Centre d'Enseignement à la Pêche Sportive.

**Je soussigné (Mr, Mme, Melle\*) .....représentant légal de\*\* (mon), (ma) ....., dénommé(e)....., déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des articles ci-dessus cité, du règlement intérieur(1) et du projet pédagogique(2) et m'engage à les accepter en totalité.**

Fait à.....

le.....

Signature.

(\*) Rayer les mentions inutiles.

(\*\*) Précisez : fille, fils ou autres...

(1) Voir annexe règlement intérieur joint au Conditions Générales de Ventes (CGV). Le règlement intérieur est aussi disponible sur notre site internet [www.pecheado.com](http://www.pecheado.com)

(2) Le projet pédagogique aux séjours organisés par le CEPS, est disponible sur simple demande au 0254472954, par courrier électronique [contact@pecheado.com](mailto:contact@pecheado.com), ou sur notre site internet [www.pecheado.com](http://www.pecheado.com)